

Approbation et mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Madame la conseillère fédérale,

Votre correspondance du 14 janvier 2015 relative à la procédure de consultation susmentionnée nous est bien parvenue et a retenu notre meilleure attention.

Conformément à votre demande, nous vous adressons ci-dessous la prise de position du canton de Neuchâtel sur ce sujet.

Le gouvernement neuchâtelois constate que les modifications législatives proposées font suite à l'engagement de la Suisse d'adhérer aux normes internationales en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales dans le souci de maintenir l'intégrité et la réputation de la place financière suisse.

La Convention du Conseil de l'Europe et de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale prévoit trois formes d'échange de renseignements:

- L'échange de renseignements sur demande;
- L'échange de renseignements spontané;
- Et finalement l'introduction de l'échange automatique de renseignements.

La convention prévoit également l'assistance administrative en matière de recouvrement de créances fiscales.

Le gouvernement neuchâtelois salue la proposition de limiter l'échange pour les impôts directs (impôt sur le revenu et la fortune, impôt sur le bénéfice et le capital). Nous adhérons aux réserves et déclarations prévues, notamment l'assistance en vue du recouvrement de créances fiscales. Une telle assistance n'est pas nécessaire et engendrerait ainsi pour les cantons des ressources disproportionnées par rapport au besoin réel.

Toutefois, l'autorisation par le Conseil fédéral de la remise directe de documents par voie postale se justifie vu l'internationalisation croissante des échanges et répond ainsi à un besoin des autorités fiscales et des contribuables.

Concernant l'échange spontané de renseignements, nous souhaiterions que les cantons soient impliqués dans la mise en place de directives.

De plus, le gouvernement neuchâtelois tient à relever que les engagements internationaux pris par le Conseil fédéral en matière d'entraide administrative nécessiteront une collaboration toujours plus étroite entre l'Administration fédérale des contributions et les autorités fiscales cantonales. A ce titre, il sera impératif que l'Administration fédérale des contributions soit dotée de moyens suffisants pour permettre une formation adéquate des autorités fiscales cantonales afin d'optimiser de tels outils au plan interne.

En vous remerciant de nous avoir donné la possibilité de prendre position sur cet objet, nous vous prions d'agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 avril 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND